# **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



# Édition Chronologique n° 78 du 9 octobre 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT
Texte 13

# ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté du 15 janvier 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial d'administration centrale n° SAC22.

Du 28 septembre 2020

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTERE DE LA DÉFENSE :

Service des statuts et de la réglementation des ressources humaines militaires et civiles ; Prévention et conditions de travail

# ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté du 15 janvier 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial d'administration centrale n° SAC22.

Du 28 septembre 2020

NOR A R M S 2 0 5 5 2 2 9 A

Tayta	101	modi	fiá	10	١.
$I$ $\forall X$ $I$ $\forall I$	151	moun	116	15.	١.

2 Arrêté du 15 janvier 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial d'administration centrale n° SAC22.

Référence de publication :

La ministre des armées.

Vu le décret n° 82- 453 du 28 mai 1982 (A) modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 41 :

Vu le <u>Décret N° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense</u> ;

Vu l' Arrêté du 15 janvier 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial d'administration centrale n° SAC22,

Arrête:

#### Article 1er

L'article 3 de l'arrêté du 15 janvier 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- « L'antenne d'organisme relevant du champ de compétence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial d'administration centrale n° SAC22 est la suivante :
- centre interarmées du soutien multiservices, antenne de Tulle (anciennement dénommé service parisien de soutien de l'administration centrale, antenne de Tulle) ».

## Article 2

A l'alinéa a) de l'article 4 de l'arrêté du 15 janvier 2019, les mots « le chef du service parisien de soutien de l'administration centrale ou son représentant qui en assure la présidence » sont remplacés par les mots « le chef du centre interarmées du soutien multiservices ou son représentant qui en assure la présidence ».

## Article 3

Le chef du centre interarmées du soutien multiservices est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel des armées.

# Pour la ministre et par délégation :

Le chef du service des statuts et de la réglementation des ressources humaines militaires et civiles,

L. GRAVELAINE.

# Notes

<sup>(A)</sup> n.i. BO ; JO du 30 mai 1982, page 1737.